

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

Convocation le 15 mai 2020

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, Mme Jacqueline DELARRE, M. Serge OLIVIER, M. Sylvain PETITPREZ, M. Philippe BERTIN, Mme Marie-France LOGIÉ, Mme Patricia BROUCQSAULT, Mme Armelle SIMAO, M Franck QUAGEBEUR, M. Francis DURTESTE, Mme Elodie KIEKEN, Mme Virginie DAL-LAMOOT, M Samuel DASSONNEVILLE, M. Gilles SALINGUE

Procurations : Mme Julienne BERTELOOT à M Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Elodie KIEKEN

N° 2020 - 011 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bernard DEBEUGNY, Maire sortant, cite les conseillers municipaux élus lors du scrutin du dimanche 15 mars 2020 et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il cède ensuite la présidence à Monsieur Maxime CREPIN, doyen d'âge, qui procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Il est fait appel aux candidats pour le poste de maire.

Premier tour de scrutin : Monsieur Serge OLIVIER est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : Monsieur Serge OLIVIER : 15 voix

Monsieur Serge OLIVIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2020 -012 : ELECTION DES ADJOINTS APRES DETERMINATION DE LEUR NOMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire, rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée : la liste menée par Sylvain PETITPREZ.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15....
- majorité requise : 8

La liste de Sylvain PETITPREZ a obtenu 15 voix.

Cette dernière ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ✚ M Sylvain PETITPREZ
- ✚ Mme Marie-France LOGIE LEDUC
- ✚ M Maxime CREPIN
- ✚ Mme Patricia BROUCQSAULT

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2020 -013 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le texte de la Charte de l'élu local prévue à l'article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la lecture de la Charte de l'élu local et de la présentation et la remise des articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE